



**Le Groupe de défense
des droits des détenus
de Québec**

570, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2X2
Courriel : info@gdddq.org
Internet : www.gdddq.org

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LES CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES DÉNONCÉES SONT INACCEPTABLES

Québec, le 12 décembre 2008 – Le Groupe de défense des droits des détenus de Québec (GDDDQ) réclame une action immédiate de la part du gouvernement afin de mettre fin à la situation critique des centres de détention provinciaux du Québec. Cette situation, pourtant dénoncée depuis 1999 par le Protecteur du citoyen et le GDDDQ, a assez duré. La situation actuelle à la prison de Bordeaux n'est pas unique à cet établissement. Ces problèmes s'étendent à l'ensemble des prisons du Québec.

Les problèmes exposés dans *Le Journal de Montréal*, d'ailleurs dénoncés dans le dernier rapport annuel du Protecteur du citoyen, démontrent que nous sommes loin des « hôtels cinq étoiles » que certains décrivent. Le GDDDQ se désolé également de certains commentaires émis par certaines personnes sur le sujet. Nul n'est à l'abri de l'incarcération. Et s'il s'agissait de l'un de vos parents ou de votre enfant ? L'incarcération enlève un droit fondamental, soit le droit à la liberté. Elle n'enlève pas les autres droits fondamentaux de la personne, ni n'en procure de nouveaux. Toute personne, incarcérée ou non, a droit au respect de sa dignité.

La situation démontre encore une fois la déficience des soins de santé offerts en détention : non respect des recommandations médicales, médicaments coupés, accès difficile, etc. Une situation que le GDDDQ et le Protecteur du citoyen ont pourtant déjà dénoncée à maintes reprises. Encore une fois, le gouvernement n'a pas agité.

Le discours répressif n'a pas sa place dans un objectif de lutte à la criminalité. Aucune étude n'a réussi à prouver que « la ligne dure » avait un impact sur le taux de criminalité. Ce n'est pas l'aspect d'une cellule et encore moins l'adoption de mesures de réclusion « misérables » qui seront déterminants dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. C'est le travail que l'on fait avec elles afin de régler les problématiques qui les ont conduites en détention qui est important. Pour cela, il faut des programmes efficaces, un financement adéquat et du personnel spécialisé. C'est là la clé d'une réinsertion sociale réussie. Sans cela, nous ne pouvons prétendre lutter contre la criminalité.

La construction de nouvelles prisons n'est pas la solution au problème de surpopulation carcérale. Alors que le gouvernement cherche à faire des économies, celui-ci s'engage dans la voie la plus coûteuse. Il existe d'autres avenues qui ont fait preuve de leur efficacité. Il importe de rappeler qu'en plus des coûts reliés à la construction et à la rénovation des établissements correctionnels, il faudra ajouter les coûts récurrents qu'engendreront les places additionnelles. L'ajout de nouvelles places n'est pas un investissement ni un moyen de « stimuler l'économie » comme le prétend le gouvernement mais bien une dépense que les contribuables devront assumer.

Téléphone : (418) 522-4343 (514) 954-9471 (819) 779-1281 Télécopieur : (418) 522-6509

Investir dans le béton, alors que des compressions budgétaires ont cours dans les établissements existants et que les conditions de détention sont à ce point déficientes est d'ailleurs un non sens.

Le GDDDDQ partage l'avis du Syndicat des agents de la paix à l'effet que les sentences intermittentes doivent être remplacées par des mesures alternatives. Si l'on juge que ces personnes ne représentent pas une menace à la sécurité du public, l'incarcération n'est certes pas la solution appropriée pour eux. Bien que conscient que les services correctionnels doivent appliquer les décisions de la magistrature, le GDDDDQ rappelle que c'est le rôle du gouvernement d'offrir aux juges des moyens autres que l'incarcération pour sanctionner une personne.

Lors de la consultation sur la capacité carcérale en novembre 2005, le GDDDDQ a soulevé aux services correctionnels québécois l'urgence de mettre sur pied des mesures alternatives à la détention provisoire, une des causes du problème de surpopulation. La grande majorité des personnes ainsi incarcérées ne constituent pas un danger pour la société mais leur situation de pauvreté ne leur permet pas de payer la caution nécessaire à recouvrer leur liberté dans l'attente du procès.

L'incarcération doit être utilisée pour neutraliser une personne qui représente une menace pour la sécurité de la population. À l'heure actuelle, environ 85% des personnes incarcérées au provincial le sont pour des infractions sans violence. Plusieurs le sont, par exemple, pour ne pas avoir payé une amende. Et que dire des 40% de la population carcérale qui est aux prises avec des problèmes de santé mentale. Leur place n'est certainement pas en détention.

Le Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977. L'organisme offre un service spécialisé d'information et d'intervention téléphonique sur les lois et règlements régissant la vie en détention. Il reçoit les appels des personnes incarcérées à travers l'ensemble des 18 établissements correctionnels du Québec ainsi que de leurs proches. Pour plus d'information sur l'organisme, consulter le site Internet au www.gdddq.org.

Source : Eric Bélisle
intervenant, GDDDDQ.
Téléphone : (418) 522-4343